

Service : Direction des services techniques et cadre de vie

DÉROGATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- PARC DU CANET -

TRAVAUX D'ENTRETIEN CENTRE AERE

SOCIÉTÉ VAROISE DE NETTOYAGE

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°4 du 31 mars 2025 du règlement des parcs municipaux, jardins, squares et espaces verts de la ville de Bandol,

Vu la demande en date du 26 juin 2026 de M. Emmanuel Pascal en qualité de responsable du ALSH les Arbousiers sis 121, Bd de Pierreplane à Bandol 83150, . Tel 04 94 25 06 72. Courriel :emmanuel.pascal@bandol.fr

Considérant que la Société Varoise de Nettoyage, représenté par M. ROGUET, Tel : 06 12 10 23 85 sise Les portes d'Azur, Bt D, rue Jenner à Bandol est mandatée par la commune pour la réalisation des travaux de remise en état du centre aéré.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité à l'occasion des ces travaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Par dérogation à l'article 07 de notre arrêté n°4 du 31 mars 2025 réglementant les parcs municipaux, notamment le Parc du Canet, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux d'entretien sont autorisés dans le parc :

**Le mardi 30 juin, le jeudi 02 juillet et vendredi 03 juillet 2026
DE 8H00 A 16H30**

ARTICLE 02 : Les automobilistes veilleront à circuler au pas et à ne dégrader aucune installation implantée dans le parc. Le stationnement ne devra en aucun cas être désordonné et représenter une gêne ainsi qu'un risque d'accident pour les usagers du parc. A l'issue des travaux, les emprises devront être libérées de toute occupation et remisent en parfait état de sécurité et de propreté.

ARTICLE 03 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parc du Canet.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télerecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 29 JUIN 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

